

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA11 210058**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA11 210058 INTITULÉ « PREMIER PROJET - ADOPTER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), UNE RÉSOLUTION AUTORISANT L'UTILISATION DE LA BRIQUE DE BÉTON, AU LIEU DE LA BRIQUE D'ARGILE, EN FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3936 À 3946, RUE JOSEPH (LOT 1 153 858) :

1. D'autoriser l'utilisation de la brique de béton en façade du bâtiment résidentiel situé au 3936 à 3946, rue Joseph;
2. DE permettre de déroger à l'article 156, du Règlement de zonage 1700, afin que la brique de béton soit utilisée en façade;
3. DE permettre de déroger à l'article 162, du Règlement de zonage 1700, afin que la brique de béton puisse remplacer la brique d'argile;
4. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :
 - que des linteaux faits de brique en soldat, de 23 cm de haut, soient installés aux ouvertures de la façade;
 - que trois arbres soient plantés en façade. »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, à sa séance du 1^{er} février 2011, dudit projet de résolution « Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution autorisant l'utilisation de la brique de béton, au lieu de la brique d'argile, en façade du bâtiment situé au 3936 à 3946, rue Joseph (lot 1 153 858) », tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 1^{er} mars 2011 à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but:

D'autoriser le revêtement en brique de béton de l'immeuble situé au 3936 à 3946, rue Joseph.

QUE ce projet de résolution concerne la zone indiquée sur le plan ci-joint;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 17 février 2011

Louise Hébert
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire du conseil d'arrondissement

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
RÉSOLUTION CA11 210058
AVIS PUBLIC

